

AVIS PUBLIC

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 2009-Z-87 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER
UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

1. Objet du projet et demande d'approbation référendaire

AVIS est donné que :

Le conseil municipal de la Ville de Sainte-Catherine (le « Conseil ») a adopté le 9 avril 2024 le premier projet de règlement numéro 2009-Z-87 intitulé « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2009-Z-00, TEL QU'AMENDÉ DE FAÇON À MODIFIER LE LIBELLÉ DE L'ARTICLE 51 2° B) 09.1, AJOUTER L'ARTICLE 240.6 ET MODIFIER L'ANNEXE A « GRILLE DES USAGES ET NORMES » AFIN DE MODIFIER LES GRILLES DES USAGES ET NORMES M-235 ET P-102 ».

L'objet de ce projet de règlement est de permettre l'usage caravaning pour véhicules récréatifs d'une longueur maximale de 7,65 mètres à l'usage actuel de terrain de camping nature dans les zones concernées et de réduire le nombre de cases de stationnement pour un usage résidentiel dans la zone M-235.

Le Conseil a tenu une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement le 7 mai 2024.

Le Conseil a adopté le second projet de règlement numéro 2009-Z-87 le 14 mai 2024.

Ce second projet contient certaines dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës que le règlement soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

2. Dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées

VOLET A)

Disposition

- Une demande peut être faite relativement à la disposition ayant pour objet d'ajouter l'usage caravaning pour véhicules récréatifs d'une longueur maximale de 7,65 mètres à l'usage actuel de terrain de camping nature.

Personnes intéressées

ZONE VISÉE	ADRESSES/LOTS CONCERNÉS
P-102	RécréoParc Lot 2 374 442 (Île aux Diables) Voie Maritime du Saint-Laurent

ZONES CONTIGUËS	ADRESSES/LOTS CONCERNÉS
P-104	Voie Maritime du Saint-Laurent
P-106	RécréoParc Lot 2 374 450 Voie Maritime du Saint-Laurent

VOLET B)

Disposition

- Une demande peut être faite relativement à la disposition ayant pour objet de réduire le nombre de cases de stationnement pour un usage résidentiel dans la zone M-235.

Personnes intéressées

ZONE VISÉE	ADRESSES/LOTS CONCERNÉS
M-235	Route 132 : 6040 à 6180 Rue Léo Lots : 3 558 401, 6 271 625, 6 271 626, 6 271 627, 6 271 628, 6 271 629, 6 271 630, 6 407 979 et 6 561 056

ZONES CONTIGUËS	ADRESSES/LOTS CONCERNÉS
I-219	Boulevard Saint-Laurent : Lots 5 632 107, 5 633 699 et 6 528 843 1 ^{re} Avenue : 1425 à 1485 Rue Léo : Lots 6 382 240 et 6 444 075 Route 132 : 6180
I-220	Route 132 : 6040-6042 Boulevard Saint-Laurent : Lot 6 528 843
C-222	Route 132 : 6240 à 6300, lot 6 271 625-001 1 ^{re} Avenue : 1585 à 1625
I-223	1 ^{re} Avenue : 1425 à 1545
M-322	Route 132 : 5680 à 6000 Rue Barbeau : 1700 à 1720
H-324	Rue Cherrier : 1640 à 1720 / 1785 à 1865 Rue Marc-Aurèle-Fortin : 5725 à 5925 Rue Barbeau : 1657 à 1665 / 1680

3. Conditions pour être une personne intéressée

Est une personne intéressée :

- a) Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 14 mai 2024 :
 - être domiciliée sur le territoire de la Ville de Sainte-Catherine;
 - être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec.
- b) Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 14 mai 2024 :
 - être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la Ville de Sainte-Catherine depuis au moins 12 mois;
 - avoir produit ou produire en même temps que la demande un écrit signé par le propriétaire ou l'occupant demandant l'inscription sur la liste référendaire le cas échéant.
- c) Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 14 mai 2024 :
 - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise sur le territoire de la Ville de Sainte-Catherine depuis au moins 12 mois;
 - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. La procuration doit avoir été produite ou être produite avec la demande.

Dans le cas d'une personne physique, elle doit :

- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Dans le cas d'une personne morale, il faut :

- avoir désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui le 14 mai 2024 est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est pas frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi;
- avoir produit ou produire en même temps que la demande une résolution désignant la personne autorisée à signer la demande et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

4. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21;
- être reçue à l'hôtel de ville sis au 5465 boulevard Marie-Victorin ou par courriel au greffe@vdsc.ca au plus tard le huitième jour qui suit celui où est publié le présent avis, soit au plus tard le 23 mai 2024.

5. Absence de demande

Les dispositions du règlement numéro 2009-Z-87 qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. Consultation du projet

Le règlement peut être consulté aux Services juridiques et greffe, sis au 5465 boulevard Marie-Victorin, Ville de Sainte-Catherine, du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30 ainsi que le vendredi de 8 h 30 à 13 h. De plus, toute personne désirant prendre connaissance du règlement peut le faire en consultant le site internet de la Ville, dans la section *Avis publics*.

Donné à Sainte-Catherine, ce 15 mai 2024



Audrey-Maude Parisien, notaire
Greffière